



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Challenge de d'Automne SNBSM 2025

Organisé par la Société Nautique de la Baie de Saint Malo - Grade 5C

Version applicable 6 & 7 septembre 2025

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trices
- 1.4 Les bateaux admis à courir doivent être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ; ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} (flottes OSIRIS habitable 2 y compris le groupe L) et 4^{ème} (flotte IRC ou flotte OSIRIS habitable 1) catégories de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité en conformité avec la Division 240* pour la zone de navigation côtière pour les bateaux courant dans les flottes OSIRIS habitable 2 et semi-hauturière pour les bateaux courant dans la flotte IRC ou la flotte OSIRIS habitable 1.

* [Arrêté du 1er octobre 2023 remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires \(Division 240\)](#)

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Les bateaux devront posséder et être conformes à un contrat ou certificat de jauge en cours de validité du système à handicap Osiris habitable ou du système à handicap IRC. Un bateau dépourvu de certificat pourra être autorisé, après accord de L'AO et du Comité de course, à participer en qualité d'invité selon des modalités spécifiques à la discrétion du comité de course.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au Groupe WhatsApp Challenge d'Automne 2025 au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées au minimum (sauf évènement grave ou affectant la sécurité) 30 minutes avant qu'elles ne prennent effet et/ou avant que le premier bateau concerné ne soit en situation de les appliquer selon ce qui est le plus tôt. Ces instructions seront signalées par l'envoi du pavillon K avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par radio VHF canal 8 et les postera au groupe WhatsApp Challenge d'Automne 2025. Ceci complète et modifie RCV 90.2c

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront postés au groupe WhatsApp Challenge d'Automne 2025 qui constitue le tableau d'Affichage Officiel et reportés en tant que de besoin au tableau d'information au PC Course. Pour les nouvelles inscriptions au groupe WhatsApp et en tant que de besoin merci de contacter Philippe Lavenant au 06 08 31 34 80, par WhatsApp
- 3.2 Le PC Course est situé **au bâtiment Centre de Courses l'Atterrage situé au port des Bas Sablons à Saint Malo.**
- 3.3 Il est possible de communiquer avec le comité de course, par SMS uniquement, par téléphone : 0638192070 ou en cas d'urgence avérée par message vocal à ce même numéro.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 08.

4. **CODE DE CONDUITE [DP] [NP]** Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. **SIGNAUX FAITS A TERRE** Aucun signal ne sera fait à terre.

6. **PROGRAMME DES COURSES**

6.1 Dates des courses et horaires (heures légales en vigueur) :

Date :toutes flottes	Briefing au PC Course l'Atterrage	1 ^{er} signal d'avertissement	Heure cible retour à terre
Samedi 6 /09	11h	11h55	18 h
Dimanche 7 /09	09h	09h55	12 h

6.2 Les nombres de courses programmées chaque jour sont de quatre le samedi et une le dimanche.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Des courses supplémentaires peuvent être courues chaque jour, à condition que les modifications soient effectuées conformément aux IC 2.1 et 2.2

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

Les pavillons de classe des bateaux répartis en 3 flottes sont :

OSIRIS 1 = groupes de rating >15 Flamme Blanche

OSIRIS 2 = groupes de rating <ou=15 Flamme Jaune

IRC Flamme Rose

8. **ZONES DE COURSE** L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. **LES PARCOURS**

9.1 Les parcours seront des parcours construits de type banane et des parcours côtiers adaptés aux conditions météorologiques et de navigation et aux bateaux engagés dans chacune des flottes. Ils seront principalement orientés les samedis vers l'entraînement à la manœuvre et les dimanches en entraînement à la stratégie et la navigation et seront, pour chaque jour de course, décrits en ANNEXE PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. L'ANNEXE PARCOURS fera l'objet d'un AVENANT aux IC publié au plus tard chaque jour 2 heures avant le premier signal d'avertissement.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Le parcours à effectuer sera affiché au tableau à bord du bateau Comité et communiqué par VHF canal 8.

9.3 **Parcours Côtiers** : Les départs pourront être donnés en route directe en utilisant des lignes orientées selon des angles de vent divers et adaptés aux conditions locales. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 **Réduction de Parcours** : Les portes ou les marques où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9.6 **Modification en cours de parcours** : Pendant que les bateaux sont en course, le comité de course pourra décider, pour une ou plusieurs classes, d'une modification du parcours à compter d'une marque et le signaler à bord d'un bateau du comité de course stationné à proximité de cette marque par l'envoi du pavillon C appuyé de signaux sonores répétitifs. Ceci devra être effectué avant que le premier bateau de la classe concernée n'ait atteint ladite marque. Le comité de course affichera et indiquera alors par VHF canal 8 le nom (et éventuellement la distance et le cap approché) de la marque suivante, faisant partie du parcours, qui devra être rejointe directement et respectée par les bateaux pour poursuivre le parcours (ceci modifie RCV 33). Cette action n'exclue pas la possibilité d'une réduction de parcours ultérieure.

10. **MARQUES**

10.1 Les marques sont constituées par des éléments naturels et de balisage présents sur la zone de course et des bouées gonflables. Les marques matérialisant les parcours seront :

Marques de départ	Marques de parcours	Marques d'arrivée
Bateau avec pavillon orange Bouée tétraédrique orange ou élément naturel ou de balisage.	Bouée tétraédrique orange ou cylindrique jaune ou élément naturel ou de balisage.	Bateau avec pavillon bleu Bouée cylindrique jaune ou cylindrique allongée « frite » verte ou élément naturel ou de balisage.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles peuvent être précisées en Annexe Parcours.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord ou le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Procédure de départ : les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

Minutes avant le signal de départ	Signification	Signal sonore	Signal visuel
5 mn	Avertissement	Un son bref	Classe envoyé
4 mn	Préparatoire	Un son bref	Préparatoire envoyé
1 mn	Minute avant départ	Un son long	Préparatoire affalé
0	Départ	Un son bref	Classe affalé

12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié (RCV 29.1, 30.1 et 30.2), le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 8. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1, A5.2 et A.10). Ce délai pourra être porté jusqu'à **30 minutes** à la discrétion du comité de course, cette décision sera alors annoncée au plus tard 5 minutes avant le premier signal d'avertissement par VHF canal 08 après envoi du pavillon K appuyé de 3 signaux sonores.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course et communiquer au groupe WhatsApp Challenge Automne son heure d'arrivée au moment où il enroule la marque de bout de ligne d'arrivée ainsi que sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable et au plus tard 30 mn après que le dernier bateau ait franchi la ligne d'arrivée. Dans le cas où la marque serait manquante, la position géographique correspondante indiquée par le comité devra être respectée pour la prise du temps d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE

16.1 Pour chaque course et classe le délai pour finir pourra être indiqué par l'heure de fermeture de la ligne d'arrivée indiquée pour chaque course à l'avenant aux IC la concernant.

L'heure de fermeture de ligne pourra être retardée pour une ou plusieurs classes à la discrétion du comité de course en fonction des conditions de navigation. Cette décision sera alors annoncée, au plus tard 30 minutes avant l'heure initiale de fermeture de ligne, par VHF canal 08 après envoi du pavillon K appuyé de 3 signaux sonores en conformité au paragraphe 2.2 des IC.

- 16.2** Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée au tableau officiel d'information et postée au groupe WhatsApp Challenge de Automne.
- 17.2** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC centre de courses à l'Atterrage.
- 17.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC centre de courses à l'Atterrage. Elles commenceront le jour et à l'heure tels qu'indiqués au tableau officiel d'information et communiqués au groupe WhatsApp Challenge de Automne.

18. CLASSEMENT

- 18.1** Trois courses, sur la totalité des quatre weekends, doivent être validées pour valider le Challenge d'Automne.
- 18.2** Courses retirées
- (a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3** Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4** Les règles de classement A5.1, A5.2 et A5.3 s'appliquent.
- 18.5** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1** [DP] [NP] Les bateaux devront se présenter chaque jour, depuis 20 minutes et au plus tard 10 minutes avant le premier signal d'avertissement à proximité immédiate du bateau comité pour un émargement sur l'eau obligatoire incluant la déclaration du nombre de personnes effectivement présentes à bord.
- 19.2** Le canal VHF utilisé en course est le canal 8. La double veille canal 16 est obligatoire.
- 19.3a** [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course et, en cas d'impossibilité de joindre le comité ou en l'absence d'accusé de réception de celui-ci, signaler au sémaphore le plus proche.
- 19.3b** [DP] [NP] En cas d'évènement de mer et pour tout sujet concernant la **sécurité** les bateaux informent **par VHF** le Comité de Course canal 08 **et** le Cross Corsen canal 16 (pour ce dernier, également possible par téléphone = 196)
- 19.4** Utilisation du Bout' Dehors : la sortie du bout' dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.5** [DP] [NP] Equipements individuels de flottabilité : la règle 40.1 s'applique en permanence. Les prescriptions particulières de sécurité de la délégation à la mer et au littoral, Prémar Atlantique, concernant cette manifestation nautique, imposent le port d'un équipement individuel de flottabilité pendant la durée des courses
- 19.6** Navigation dans les chenaux d'accès de SAINT-MALO
En référence au RIPAM 2016 : 1.2.1.6. Règle 9 — Chenaux étroits, il est rappelé
a) Les navires faisant route dans un chenal étroit ou une voie d'accès doivent, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal ou de la voie d'accès.

b) Les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès (1.2.1.6.A).

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un arbitre peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant le guidon SNBSM

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs éventuels doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs éventuels doivent s'être signalés au comité de course au plus tard 15 minutes avant l'heure programmée du premier signal d'avertissement.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être armés en conformité à la Division 240* pour la zone de navigation pour laquelle ils sont approuvés et qu'ils utilisent effectivement. Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer aux réglementations en vigueur et à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

* [Arrêté du 1er octobre 2023 remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires \(Division 240\)](#)

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être conservés à bord des bateaux pour élimination à terre par les circuits de tri sélectifs en vigueur.

25. EMBLACEMENTS [DP][NP] Les bateaux peuvent après contact avec le bureau du port des Bas-Sablons obtenir la gratuité de l'amarrage du vendredi soir au lundi matin encadrant chaque Week-End de course. Ils doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du samedi 8h au dimanche 11h lors de chaque week-end de course

28. PRIX : Des prix seront décernés dans chaque classe

ARBITRES DESIGNES

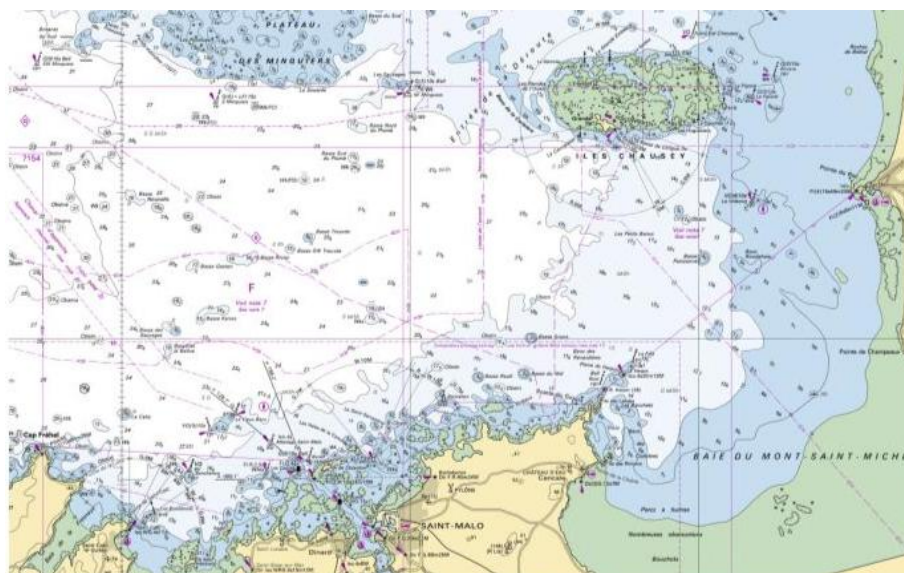
Président-e du comité de **course** : Jacques Minet

Président-e du jury : Sacha Daunar

Commissaires aux résultats : Valérie Bertaud & Philippe Lavenant

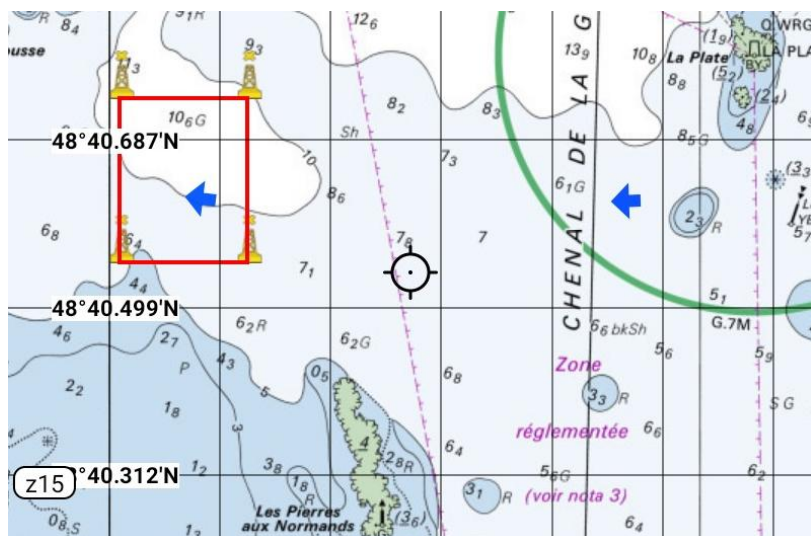
Commenté [JM1]: S Min

ANNEXE ZONES DE COURSE



Zones constituant des obstacles :

La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous correspond à une étendue de filières d'aquaculture marine dangereuse et interdite à la navigation

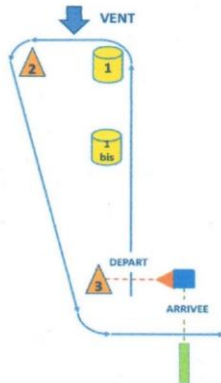


ANNEXE PARCOURS

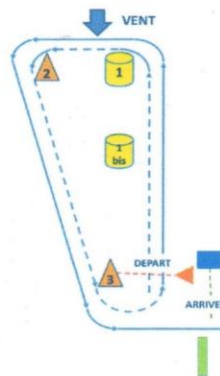
PARCOURS CONSTRUITS

PARCOURS 100 : Parcours Banane BÂBORD LONG (Parcours construit)

- 1 Tour : Départ - 1 - 2 - 3 - Arrivée



- 2 tours : Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 2 - 3 -



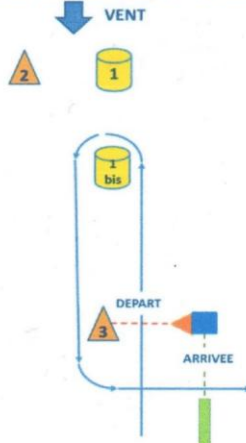
DEPART : entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de course à Tribord et le côté parcours d'une Bouée Tétraédrique ORANGE à Bâbord

- 1 Bouée Cylindrique JAUNE ,
- 1bis Bouée Cylindrique JAUNE
- 2 Bouée Tétraédrique ORANGE
- 3 Bouée Tétraédrique ORANGE

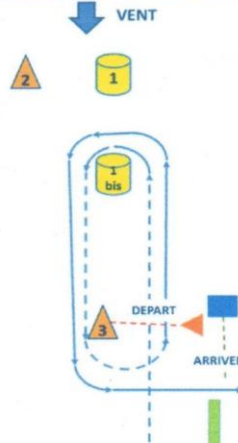
ARRIVEE : entre le mât arborant un pavillon BLEU sur le bateau Arrivée, à Bâbord et le côté parcours d'une bouée cylindrique verte à Tribord.

PARCOURS 101 : Parcours Banane BÂBORD COURT (Parcours construit)

- Tour : Départ - 1bis - 3 - Arrivée



- 2 tours : Départ - 1bis - 3 - 1bis - 3 - Arrivée



PARCOURS CÔTIERS

Ils seront indiqués sous forme d'» Annexe Parcours » portées par avenants aux IC publiés au moins 2h avant le signal d'avertissement et, si possible et préférentiellement, la veille de chaque jour de course

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF canal 8.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14, quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques désignées comme étant « à contourner » ainsi qu'aux marques précisées spécifiquement pour chacun des parcours